

Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75
Hôtel du Département
Rue de La Rovère – BP 24
48001 Mende Cedex

Avis du Comité de suivi

Le 22/03/2023 à 14 h 30, s'est tenue sans conditions de quorum dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, la commission des services publics locaux du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoquée par lettre en date du 21/03/2023, le quorum n'ayant pas pu être atteint lors de la réunion du 21/03/2023.

Membres en exercice : 2

Participants à la réunion : 1

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère
- Monsieur Vincent BALDACCHINO, représentants de la société A75 Networks

Était absent :

- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1413-1,

Vu l'article 28 de la convention d'affermage entre A75 Networks et le SMANA75 ,

Vu l'article 30 de la convention d'affermage entre A75 Networks et le SMANA75 ,

Vu la délibération n°6/2022 instituant le Comité de suivi,

OBJET : Présentation des rapports d'activité des années 2020 et 2021

Après avoir pris connaissance,

- des rapports d'activité des années 2020 et 2021,
- des rapports d'analyse effectués par la mission de contrôle

Le comité de suivi prend acte de la transmission des rapports d'activité des années 2020 et 2021 par le délégataire et des rapports d'analyse effectués par la mission de contrôle et en vertu de l'article 28 de la convention d'affermage entre A75 Networks et le SMANA75 détermine la redevance pour mission de contrôle :

- à 20 000 € (Vingt Mille Euros) au titre de l'année 2020
- et à 20 200 € (Vingt Mille Deux Cents Euros) au titre de l'année 2021

soit une somme totale de 40 200 €

à Mende, le 22/03/2023
les membres du Comité de suivi

Vincent BALDACCHINO

Denis BERTRAND



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **10 MAI 2023**

Bureau du courrier

